

**Dispositifs d’Injep Veille & Actus :** **Création du Conseil des sages de la laïcité et des valeurs de la République et du Conseil scientifique de l'éducation nationale auprès du ministre chargé de l'éducation nationale : 2 arrêtés**

[Arrêté du 19/02/2021](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo11/MENG2106070A.htm)**:** Création du Conseil des sages de la laïcité et des valeurs de la République auprès du ministre chargé de l'éducation nationale

Bulletin officiel de l'éducation nationale, n° 11, 18/03/2021

Le Conseil des sages de la laïcité et des valeurs de la République, placé auprès du ministre chargé de l'éducation nationale, exerce une mission de conseil, d'expertise et d'étude relative à la mise en œuvre du principe de laïcité et à la promotion des valeurs de la République dans les politiques publiques de l'éducation, de la jeunesse et des sports.

Il assiste le ministre dans le choix des méthodes et outils utilisés pour garantir le respect du principe de laïcité et des valeurs de la République dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse et des sports.

Par ses avis et ses propositions, il participe à la détermination des positions du ministère en matière de laïcité.

Il peut être saisi par le ministre de toute question relative au principe de laïcité et aux valeurs de la République.

Il participe à la formation des membres de la communauté éducative aux enjeux de la laïcité et des valeurs de la République dans l'espace scolaire et peut contribuer à celle des personnels exerçant une mission éducative auprès de mineurs.

Les avis du Conseil peuvent être rendus publics sur décision du ministre chargé de l'éducation nationale.

[Arrêté du 15/03/2021](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo11/MENG2106035A.htm): Création du Conseil scientifique de l'éducation nationale auprès du ministre chargé de l'éducation nationale

Bulletin officiel de l'éducation nationale, n° 11, 18/03/2021

Il est créé auprès du ministre chargé de l'éducation nationale un Conseil scientifique de l'éducation nationale.

Le Conseil scientifique de l'éducation nationale a pour mission de faciliter, par son expertise, la prise en compte des apports de la recherche scientifique, de l'expérimentation et de la comparaison internationale dans les politiques éducatives.

Il peut à ce titre être consulté par le ministre chargé de l'éducation nationale sur toute question relative à l'apport de la recherche, à l'expérimentation et à la comparaison internationale. Il peut également se saisir de toute question qu'il juge pertinente au regard de ses missions et formuler toute recommandation.

Il concourt à la qualité scientifique des expérimentations, des outils, des usages et des ressources qui assurent le transfert des résultats de la recherche appliquée dans le système scolaire français. Il peut, en lien avec la direction générale de l'enseignement scolaire et la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, recommander la conduite d'expérimentations nouvelles.